

## DEMANDE DE DISPENSE D'ASSIDUITE AUX COURS ET DE DEROGATION AU CONTROLE CONTINU

### IMPORTANT

**Cette demande n'est en aucun cas accordée aux étudiants boursiers de l'enseignement supérieur dont la présence est obligatoire à tous les cours.**

**Année universitaire 2019 - 2020**

Semestre 1

Semestre 2

A remettre au secrétariat pédagogique **avant le 30 Septembre 2019 pour le semestre 1 et avant le 3 Février 2020 pour le semestre 2**

Je soussigné (e) :

Nom : .....Prénom : .....

Inscrit en ..... (ex. Initiation/ Licence/ DLC etc.)

Langue : .....

Niveau : .....

Numéro d'étudiant : .....

Adresse Mail : .....

Ne pourra être assidu aux enseignements suivants (Remplir le tableau page suivante)

Et sollicite une dérogation au contrôle continu pour le motif suivant \* :

- Travail salarié (Fournir copie de certificat de travail)
- Double cursus (Fournir certificat de scolarité + Emploi du temps)
- Autre \* : .....

Je perds ainsi le bénéfice du régime de contrôle continu et je validerai les enseignements pour lesquels cette dérogation m'est accordée en examen de fin de semestre (Janvier et Mai)

Date :

Signature de l'étudiant :

<b>DEPARTEMENT DE LANGUES</b>		<b>FILIERES PROFESSIONALISANTES</b>		<b>REGIONAUX ET/OU TRANSVERSAUX</b>	
<b>E.C</b>	<b>Accord/ Refus</b>	<b>E.C</b>	<b>Accord / Refus</b>	<b>E.C</b>	<b>Accord / Refus</b>
<b>Signature Responsable du département de langues :</b>		<b>Signature Responsable Filières</b>		<b>Signature Responsable Transversaux</b>	

## IMPORTANT

La demande de dispense d'assiduité aux cours et de dérogation au contrôle continu **n'est en aucun cas accordée automatiquement** et **ne concerne pas les étudiants boursiers** de l'enseignement supérieur et les formations dont la présence est obligatoire à tous les cours. La commission pédagogique se prononce après examen des pièces justificatives fournies (carte d'étudiant, avis médical, contrat de travail, livret de famille, certificat ou attestation officielle etc.).

### Liste indicative des critères de recevabilité de la demande de dérogation :

#### **Peuvent se voir accorder une dérogation les étudiants :**

- Engagés dans la vie active ou assurant des responsabilités particulières dans la vie universitaire ou étudiante;
- Élus des conseils centraux, des conseils des services universitaires, du conseil d'administration du C.R.O.U.S.;
- Présentant un handicap ou justifiant de raison de santé
- Étudiantes enceintes avec avis du médecin traitant et du médecin S.I.U.M.P.P.S
- Chargés de famille inscrits en double cursus
- Réalisant un séjour motivé à l'étranger;
- Faisant objet d'une mesure privative de liberté.
- Salariés au moins à mi-temps pour une durée minimum de 3 mois
- Sportifs de haut niveau